



CLARANOVA

Société européenne à conseil d'administration au capital de 57.206.910 €
Siège social : 2 rue Berthelot, CS 80141, 92414 Courbevoie Cedex
329 764 625 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 4 SEPTEMBRE 2023

TEXTE DES RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice 2021-2022 ;
2. En tant que de besoin, prise d'acte de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
3. Nomination de Madame Gabrielle Gauthey en qualité d'administrateur de la Société ;
4. Nomination de Monsieur Craig Forman en qualité d'administrateur de la Société ;
5. Approbation de la politique de rémunération révisée du Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice 2022-2023 ;
6. Approbation de la politique de rémunération révisée du Directeur Général Délégué de la Société pour l'exercice 2022-2023 ;
7. Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021-2022 ;
8. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Cesarini ;
9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini ;

Résolution dont l'inscription a été demandée par certains actionnaires et non agréée par le Conseil d'administration de la Société

- A. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant
10. Pouvoirs pour les formalités.

Points dont l'inscription a été demandée par certains actionnaires et ne donnant pas lieu à un vote des actionnaires

Point n°1 – Résultat de l'augmentation de capital réalisée le 12 juillet 2023

Point n°2 – Indépendance des administrateurs de Claranova au regard des dispositions du Code Middledenext

Point n°3 – Décision du conseil d'administration de Claranova de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général

Point n°4 – Remboursement du placement privé obligataire de type Euro PP réalisé le 27 juin 2019

Point n°5 – Remboursement des OCEANE émises le 16 août 2021

Point n°6 – Stratégie de développement du groupe Claranova

*
* *
*

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice 2021-2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice 2021-2022,

Approuve les conclusions du rapport présenté à l'Assemblée Générale par les commissaires aux comptes, Ernst & Young et Aplitec, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation ainsi que les conventions qui y sont mentionnées au titre de l'exercice 2021-2022.

En tant que de besoin, prend acte que l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023, statuera sur les conventions au titre de l'exercice 2022-2023 ainsi que sur les conclusions du rapport spécial qui sera présenté par les commissaires aux comptes Mazars et Ernst & Young.

DEUXIEME RESOLUTION (*En tant que de besoin, prise d'acte de la dissociation des fonctions Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et de l'extrait du procès-verbal des décisions du Conseil d'administration en date du 14 juin 2023,

Prend acte de la décision du Conseil d'administration du 14 juin 2023 de procéder à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, et de lancer les recherches d'un remplacement de Monsieur Pierre Cesarini, Président actuel du Conseil d'administration, lequel aura vocation à demeurer dans ses fonctions de Directeur Général de la Société.

TROISIEME RESOLUTION (*Nomination de Madame Gabrielle Gauthey en qualité d'administrateur de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer Madame Gabrielle Gauthey en qualité d'administrateur, à compter de ce jour pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029 (comptes de l'exercice 2028-2029).

QUATRIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Craig Forman en qualité d'administrateur de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer Monsieur Craig Forman en qualité d'administrateur, à compter de ce jour pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029 (comptes de l'exercice 2028-2029).

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération révisée du Président-Directeur Général pour l'exercice 2022-2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique révisée de rémunération 2022-2023 du Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et dans le rapport du Conseil d'administration.

SIXIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération révisée du Directeur Général Délégué de la Société pour l'exercice 2022-2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique révisée de rémunération 2022-2023 du Directeur Général Délégué de la Société, telle que détaillée

dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et dans le rapport du Conseil d'administration.

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021-2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce qui y sont présentées.

HUITIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Cesarini*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société tel que modifié par amendements déposés auprès de l'AMF sous les numéros D.22-0788 et D.22-0788-A01 (et, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce),

approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

RESOLUTION A (nomination d'un nouvel administrateur indépendant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de nommer Monsieur Hubert Tassin, demeurant 26, rue Jean Giraudoux, 75116 – Paris, en qualité de membre du conseil d'administration, avec effet immédiat, pour une durée de six (6) ans, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Il est rappelé que cette résolution A dont l'inscription a été demandée par certains actionnaires, n'a pas été agréée par le Conseil d'administration.

*
* *
*

Points dont l'inscription a été demandée par certains actionnaires et ne donnant pas lieu à un vote des actionnaires

POINT N°1 – Résultat de l'augmentation de capital réalisée le 12 juillet 2023

POINT N°2 – Indépendance des administrateurs de Claranova au regard des dispositions du Code Middenext

POINT N°3 – Décision du conseil d'administration de Claranova de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général

POINT N°4 – Remboursement du placement privé obligataire de type Euro PP réalisé le 27 juin 2019

POINT N°5 – Remboursement des OCEANE émises le 16 août 2021

POINT N°6 – Stratégie de développement du groupe Claranova

*
* *
*

DIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.